

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0229 - Arrêté temporaire portant permission d'occupation du parvis de la Gare Routière.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu la demande du service Jeunesse de la ville de Montigny-lès-Cormeilles

pour le compte de la Commune,

Considérant la nécessité d'occuper le parvis de la Gare Routière dans le cadre d'un évènement autour de la rentrée des jeunes, nommé : SOS rentrée « Viens chercher une solution pour la rentrée ».

ARRETE

ARTICLE 1er : Le service jeunesse est autorisé à occuper le parvis de la Gare Routière pour proposer un panel de solutions aux jeunes en insertion professionnelle, scolaire, alternance, nommé : SOS rentrée « Viens chercher une solution pour la rentrée ».

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera effectif **le 26 septembre 2024 de 14h00 à 10h00.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service Jeunesse.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police municipale et police nationale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 18 septembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil,
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour la Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

M. Hafid IABASSEN,
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des espaces publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

*Les en ligne sur le site
internet de la ville le:
23/09/2024*